

Sommaire

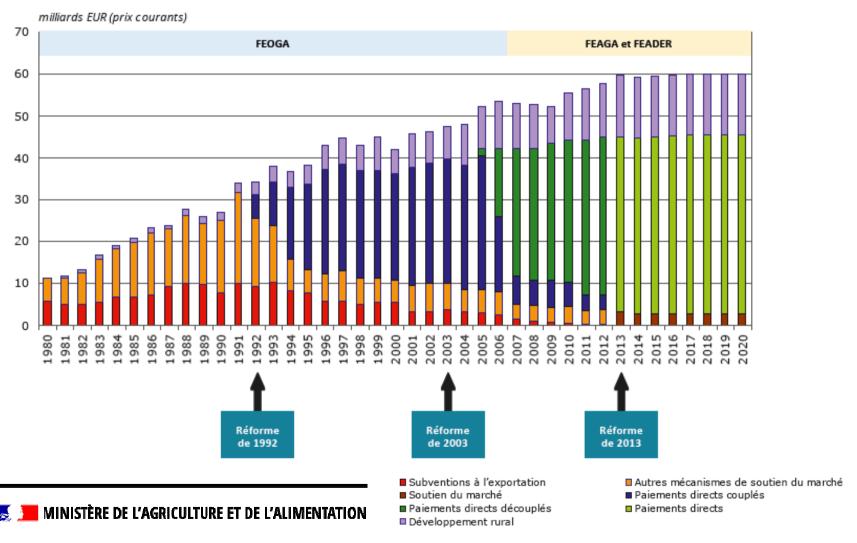
Mesure en faveur de l'environnement dans les politiques agricoles

- 1. Dans le cadre de la PAC
 - Conditionnalité
 - Verdissement
 - MAEC-BIO
 - ICHN
- 2. Dans le plan de relance
- 3. Les évolutions à venir

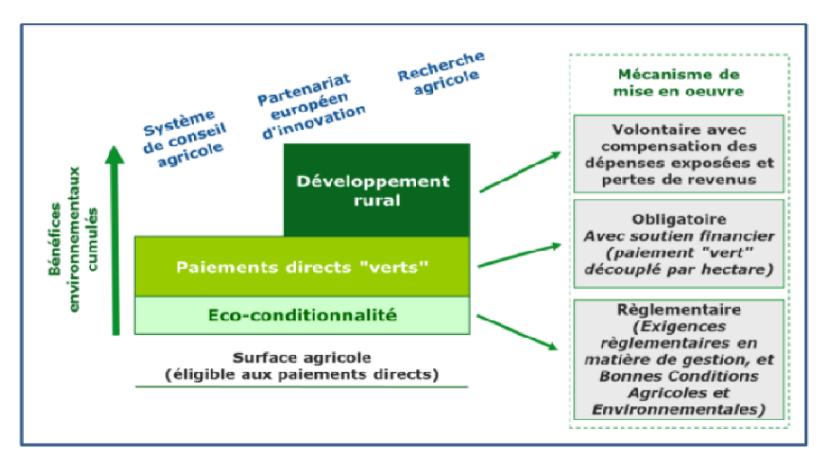
[■] Paiements directs couplés

1- Dans le cadre de la PAC

CHRONOLOGIE DES RÉFORMES SUCCESSIVES DE LA PAC ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE LA PAC 1980-2020



L'architecture verte de la PAC



Source: DG Agriculture et développement rural.

La conditionnalité

Le principe= respecter la réglementation existante

en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (identification, santé des animaux et des végétaux) et de bien-être des animaux

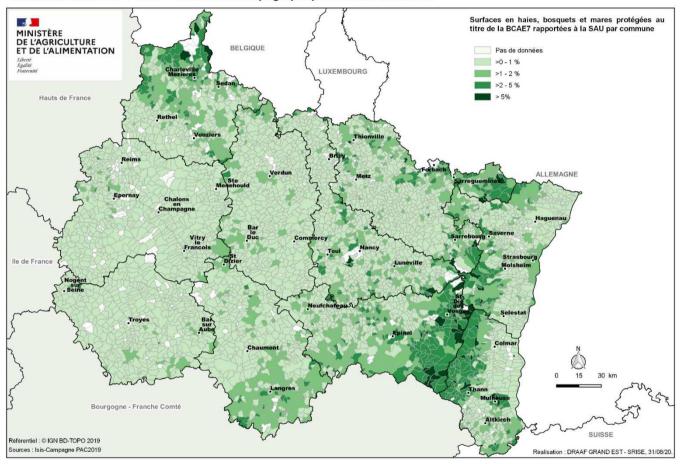
- ▶ 🔁 « BCAE Fiche I Bande tampon le long des cours d'eau »
- « BCAE Fiche III Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses »
- « BCAE Fiche IV Couverture minimale des sols »
- « BCAE Fiche V Limitation de l'érosion »
- ▶ 🔼 « BCAE Fiche VI Maintien de la matière organique des sols »
- ▶ 🕏 « BCAE Fiche VII Maintien des particularités topographiques »
- Environnement Fiche I Conservation des oiseaux sauvages, conservation des habitats »
- 🕨 🔼 « Environnement Fiche II Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles en zones vulnéra

Plus de détails:

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html

BCAE7 haies/bosquets/mare

Conditionnalité 2019 - BCAE - Particularités topographiques dans le Grand Est



Haies, bosquets et mares sur des terres agricoles

Surfaces correspondantes restent admissibles aux aides, peuvent également être des SIE

Référence 2015

Maintien sauf dérogation

Le paiement vert

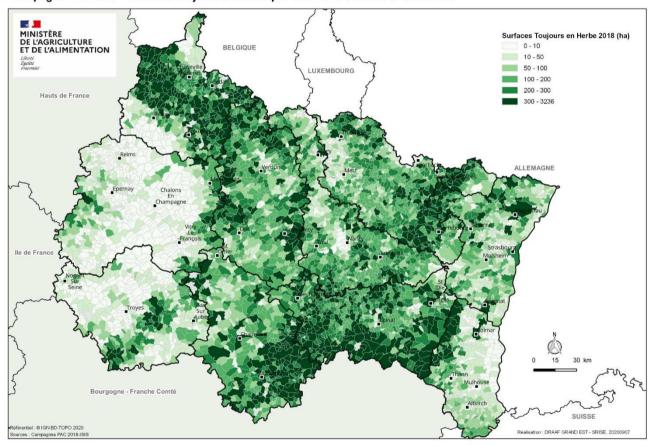
- Plusieurs voies pour bénéficier du paiement vert :
 - respecter 3 critères
 - Diversification des assolements (culture majoritaire<75%)
 - Maintien des prairies permanentes en particulier les prairies sensibles.
 - Présence de surfaces d'intérêt écologique (5 % des terres <u>arables</u>)

Cas particuliers:

- Surfaces en agriculture biclogique, « vertes par définition »
- Cultures pérennes soumises à aucun critère

Prairies permanentes ou STH

Campagne PAC 2018 - Surfaces toujours en herbe par commune en dans le Grand Est



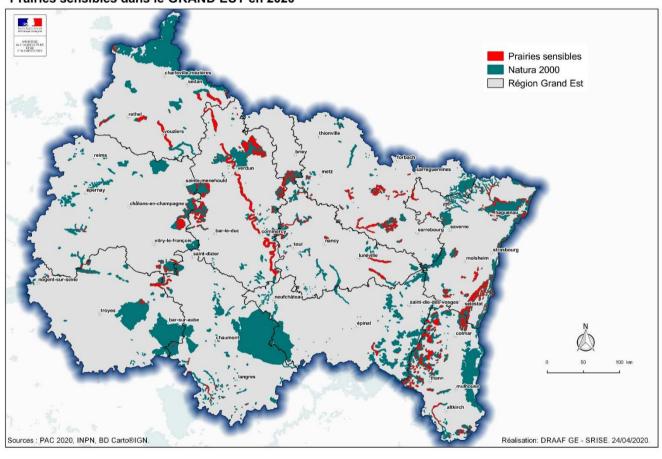
Surfaces herbacées permanentes (plus de 5 ans)

Baisse régulière

Mais pas au-delà des seuils d'alerte fixés par le règlement européen

Prairies sensibles

Prairies sensibles dans le GRAND EST en 2020



Prairies sensibles:

PP en 2014 présentes dans des zones déterminées sur la base de leur richesse en biodiversité au sein des zones Natura 2000

Interdiction de retournement (travail superficiel autorisé, sursemis)

Sanction: réduction/sanction sur son paiement vert et obligation de réimplantation l'année Suivante

47.000 ha soit 6% des PP en Grand Est

Surface d'intérêt écologique

Système de correspondance entre l'objet ou le couvert et une surface SIE 5% des terres arables Eléments topographiques ou couverts

Surface d'intérêt écologique	Grand Est	Unité
CIPAN	246 520	ha
Jachère	31 977	ha
Dont jachère mélifère	465	ha
Surfaces portant des plantes fixant l'azote	164 603	ha
Taillis à courte rotation	138	ha
Miscanthus	410	ha
Bandes tampons	6 101	ha
Bandes hectares admissibles /forêt avec P	331	ha
Bandes hectares admissibles /forêt sans P	609	ha

Données PAC 2018

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

GROUPE D'ARBRES, BOSQUETS

$1 \text{ m}^2 = 1,5 \text{ m}^2 \text{ SIE}$

Un groupe d'arbres est un ensemble d'arbres dont les couronnes se chevauchent et forment un couvert. Surface maximale : 50 ares.

MARES

1 m2 = 1,5 m2 SIE

Retenue d'eau non maçonnée. Surface maximale : 50 ares.

Les réservoirs en béton ou en plastique sont inéligibles

HECTARES EN AGROFORESTERIE

$1 \, \text{m}^2 = 1 \, \text{m}^2$

Hectares de terres admissibles aux paiements directs, et sur lesquelles a été payée ou est payée une mesure de développement rural « mise en place de systèmes agroforestiers » (mesure 222 sur la période 2007/2014 ; mesure 8.2 sur la période 2015/2020).

FOSSÉS

1 ml = 10 m2 SIE

Les canaux en béton sont inéligibles. Largeur maximale : 10 m

MURS TRADITIONNELS EN PIERRE

1 ml = 1 m2 SIE

Construction en pierres naturelles (de type taille, blanche sans utilisation de matériaux type béton): maçonneries, soutènement non éligibles.

Hauteur comprise entre 0,5 et 2 m Largeur comprise entre 0,1 et 2 m

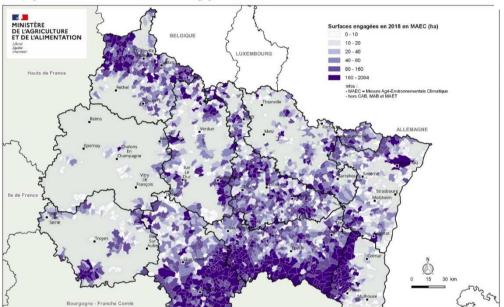
BANDES TAMPONS ET BORDURES DE CHAMP

1 ml = 9 m1 SIE

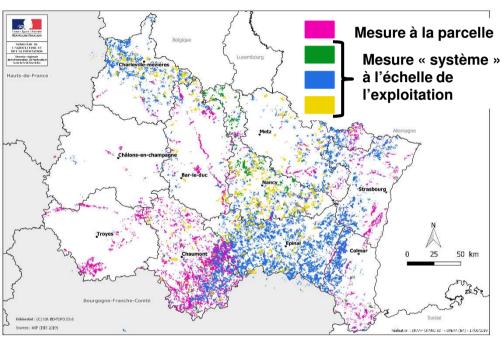
Bandes tampons le long des cours d'eau rendues obligatoires par la BCAE 1º (établissement de bandes tampons le long des cours d'eau), ou parallèle aux autres cours d'eau et plans d'eau. Cela peut englober, le long des

Surfaces engagées en MAEC





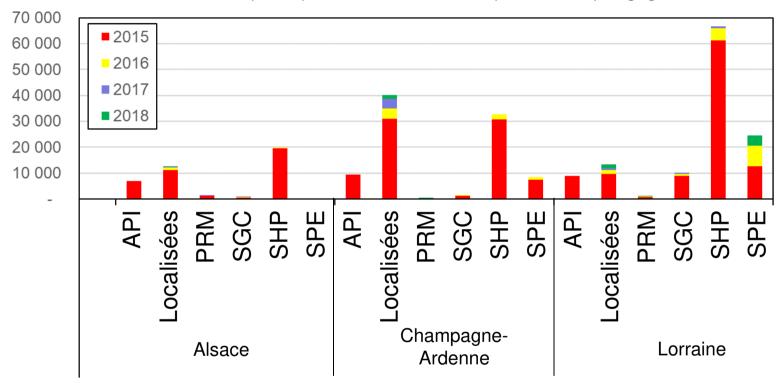
Surfaces bénéficiant d'une MAEC entre 2015 et 2018



- 7,7% de la SAU engagé dans une ou plusieurs MAEC entre 2015 et 2018
- 57% des MAEC proposées ont fait l'objet d'une contractualisation

Evaluation MAEC Grand Est

surfaces (en ha) et nombre d'animaux (PRM et API) engagées



MAEC les plus souscrites :

- Systèmes : Systèmes herbagers pastoraux ~120 000
- Localisées : HERBE_03 (absence de fertilisation) ~28 000 ha

Enquête MAEC agriculteurs Grand Est

Comment qualifieriez-vous l'impact de votre MAEC sur l'environnement (biodiversité, qualité de l'eau...)?

Peu favorable
6 % Sans impact
5 %

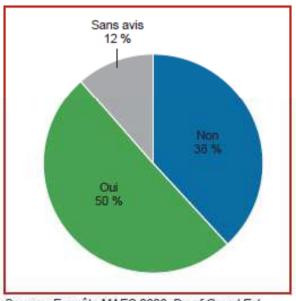
Ne se prononce pas
2 %

Favorable
53 %

Défavorable

Source: Enquête MAEC 2020, Draaf Grand Est

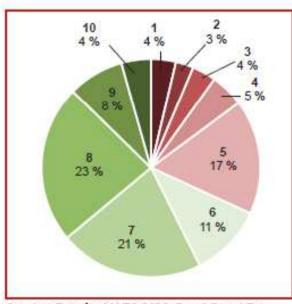
Les MAEC ont-elles participé à faire évoluer vos pratiques au-delà de vos parcelles engagées ?



Source: Enquête MAEC 2020, Draaf Grand Est

Sur une échelle de 1 à 10, quelle est votre satisfaction globale par rapport aux MAEC ?

(10 = très satisfait, 1 = très insatisfait)



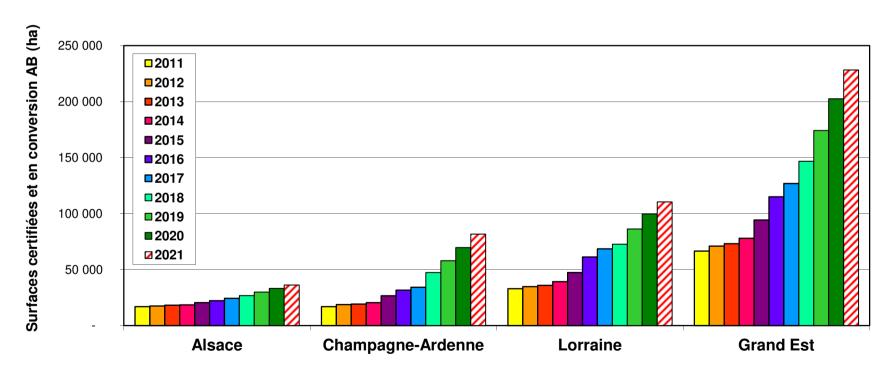
Source: Enquête MAEC 2020, Draaf Grand Est

1 %

Surfaces en agriculture biologique



6% de la SAU Grand Est conduite en agriculture biologique = 180 000 ha ~ 125 000 ha convertis depuis 2015



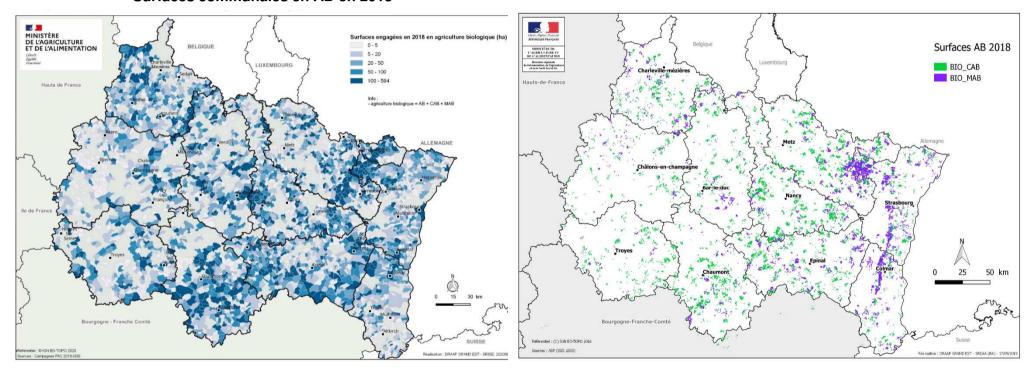
Cumul des surfaces certifiées AB en Grand Est de 2011 à 2021 (données Agence Bio pour la période 2011-2019, estimations DRAAF Grand Est pour 2020 et 2021)

Surfaces en agriculture biologique



Surfaces communales en AB en 2018

Surfaces bénéficiant de l'aide à l'AB entre 2015 et 2018



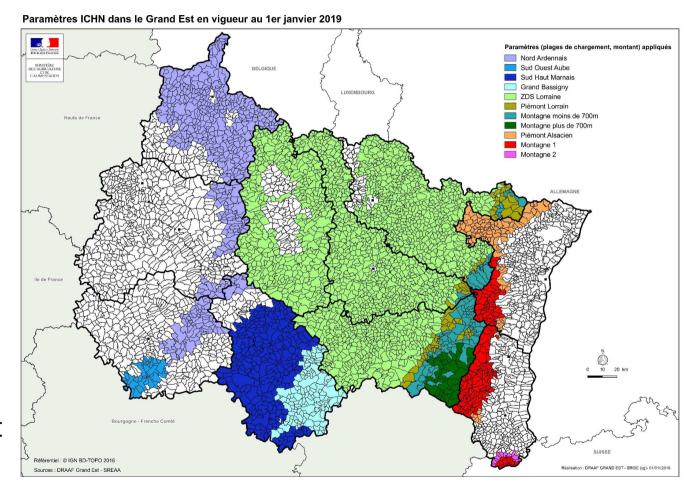
- Données partielles (viticulture/maraichage, surface en bio depuis plus de 5 ans)
- Répartition des surfaces en conversion plutôt homogène

Indemnité de handicap naturel

Aide économique au maintien des exploitations « de handicap naturel »

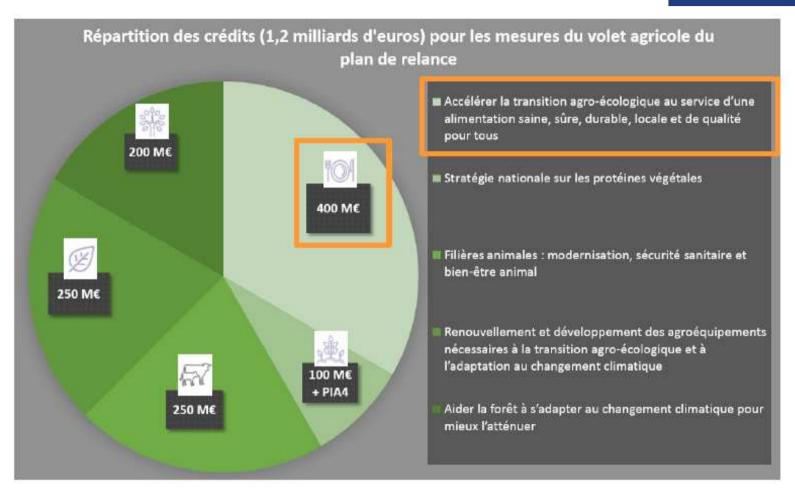
Historiquement en montagne mais depuis 2018 aussi en plaine

65 millions/an en Grand Est



2- Dans le cadre du plan de relance











Accélérer la transition agro-écologique : 11 mesures

Crédit d'impôt pour la certification HVE (création)	76
«Bon bilan carbone»	10
Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires & Renforcement du Fonds Avenir Bio	60
Prime à la conversion des agroéquipements	135
Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle	15
Programme « Plantons des haies ! »	50
Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	50
Partenariat État/collectivité au service des projets d'Alimentation Territoriaux (amplification)	80
Opération «1000 restaurants durables»	10
Initiative «Jardins partagés»	30
Opération « paniers fraîcheur »	30

Une mesure inscrite dans une stratégie globale de la haie pour



- Soutenir la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie intraparcellaire
- Inciter les agriculteurs et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologiques à la reconstitution des haies.



Objectif + 7 000 km / 2 ans



Prise en charge de l'animation et de l'accompagnement technique à la réalisation des projets de plantation 50 M€
20 % animation
80 % investissement
100% crédits
territorialisés

Soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignement d'arbres intraparcellaires









En Grand Est...







- **Un enjeu :** accélérer la transition agro-écologique et favoriser la biodiversité autour des cultures
- Un objectif: 750 km de haies plantées en 2 ans cohérent avec l'ambition des 1 000 km de haie de la Stratégie Régionale Biodiversité
- Un Comité de pilotage composé de la DRAAF, de la Région, de la DREAL, des Agences de l'Eau et de l'OFB depuis novembre 2020
- Une enveloppe de 5,5 M €
- Une articulation avec les dispositifs existants :
 - Appel à projets Trame Verte et Bleu (Région, Etat, Agences de l'Eau)
 - Dispositifs départementaux (CD67, CD54, CD 88...)









Calendrier <u>prévisionnel</u>

Calendrier prévisionnel	AAP Animation	AAP Investissement	
21 janvier	Réunion t	ı technique	
11 février	Réunion officielle de lancement		
Semaine du 15 février	Lancement de l'appel à projet	Travaux de modifications des PDR	
Fin mars (6 semaines)	Dépôt des projets d'animation		
Mi à fin Avril	Sélection des structures		
Fin avril	Début de l'animation	Publication de l'appel à projet	
Fin juin		1er comité de sélection des projets	
Eté 2021		Validation des PDR modifiés	
Automne 2021		1ères plantations	

Site de la DRAAF: https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr

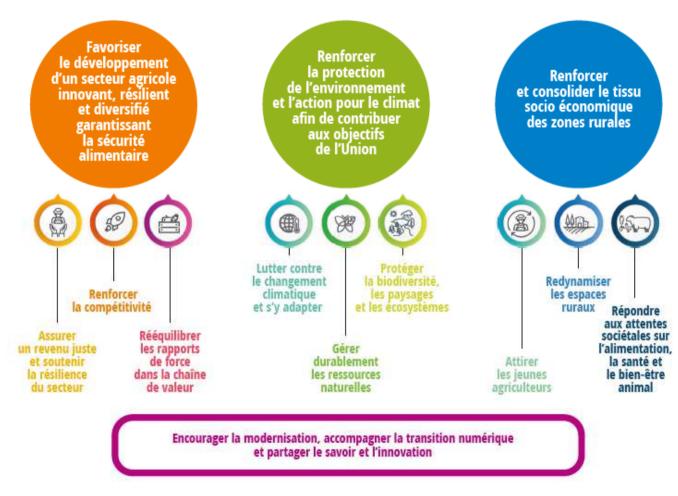








3- A venir: la nouvelle PAC à partir de 2023



Les négociations continuent

Au sein des trilogues: Conseil/Parlement/Commission

Dans chaque Etat membre dans le cadre du plan national stratégique que chque EM doit proposé à la Commission pour 2023-2027

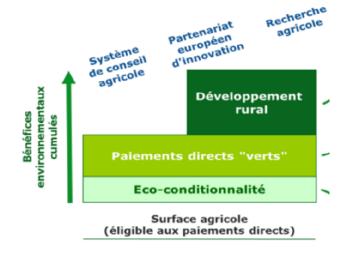
Ecoschema: Quel contenu? Progressivité?

Impact sur les MAEC: cahier des charges/montant?



Plus grande ambition environnementale

→ lutte contre le changement climatique et à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles.



- le renforcement des exigences du dispositif de conditionnalité des aides;
- la suppression du « paiement vert » ;
- la création d'un « éco-régime », au sein du 1^{er} pilier, pour rémunérer des services rendus par *certaines pratiques agricoles favorables* à l'environnement et au climat; volontaire pour les agriculteurs, mais les États membres ont l'obligation de la leur proposer;
- 40 % des aides de la PAC à des mesures consacrées aux objectifs liés aux changements climatiques

Et 30% du FEADER sur ces objectifs